

## **Candidature pour une admission en 2<sup>ème</sup> année des études de santé via l'AlterPaces Faculté de médecine Sorbonne Université**

Vous êtes actuellement en L2 et vous avez été inscrit.e.s en PACES Adaptée à la faculté de médecine Sorbonne Université pendant l'année universitaire 2018-2019 sans avoir été admis.e.s dans l'une des quatre filières de santé (maïeutique, médecine, odontologie ou pharmacie), vous pouvez être potentiellement intéressé.e.s par la procédure AlterPaces pour une candidature à l'admission en 2<sup>ème</sup> année des études de santé (maïeutique, médecine, odontologie ou pharmacie) en 2020-2021.

Cette année des places seront ouvertes pour les étudiants actuellement en L2. Le contingent de ces places réservées pour l'admission en 2<sup>ème</sup> année dans les études de médecine, odontologie, pharmacie ou maïeutique, sera publié, par arrêté, par les ministères chargés de l'enseignement supérieur et de la santé.

Les candidatures à l'admission en 2<sup>ème</sup> année dans les études de médecine, odontologie, pharmacie ou maïeutique devront être déposées à la scolarité PACES de la faculté de médecine Sorbonne Université. Celles concernant les candidatures en médecine et maïeutique seront traitées par les services de la faculté de médecine tandis que celles des filières pharmacie et odontologie seront adressées aux facultés concernées.

### **1- Pour rappel :**

**Les étudiant.e.s ayant effectué une PACES Adaptée ou une PACES régie par l'article L 631-1 du code de l'Éducation et l'arrêté du 28 octobre 2009 à la faculté de médecine Sorbonne Université et n'ayant pas bénéficié d'un redoublement** peuvent candidater **une seule fois** soit à l'issue d'une deuxième année de Licence (**L2**) soit à l'issue d'une troisième année de licence (**L3**). Pour ces candidats uniquement (PACES Adaptée ou PACES sans redoublement à Sorbonne Université), l'année de licence peut être validée dans tout établissement délivrant des ECTS sur le territoire français.

### **2- Procédure de candidature via l'AlterPACES :**

Cette procédure se déroulera en deux temps :

#### **A)- 1<sup>er</sup> temps : déclaration d'intention de candidature via l'AlterPACES**

Il est fortement recommandé aux étudiant.e.s souhaitant être candidat.e.s à l'admission en 2<sup>ème</sup> année dans les études de médecine, odontologie, pharmacie ou maïeutique via l'AlterPACES d'en déclarer leur intention en envoyant un e-mail avant le **30 novembre 2019** à l'adresse [medecine-alterpaces-su@sorbonne-universite.fr](mailto:medecine-alterpaces-su@sorbonne-universite.fr)

Le contenu de votre e-mail devra suivre le modèle suivant :

N° Etudiant.e :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Date d'obtention du baccalauréat :

Série :

Mention

Formation suivie durant l'année universitaire 2018-2019 :

Formation suivie durant l'année universitaire 2019-2020 :

Filière(s) de santé souhaitée(s) :

Vous devrez joindre à cet e-mail le relevé des notes du baccalauréat ainsi que les relevés de notes de toutes les formations suivies depuis l'obtention du baccalauréat.

Cette déclaration d'intention aura pour but de vous indiquer s'il vous sera nécessaire de suivre des enseignements complémentaires (pré-requis) avant votre candidature via l'AlterPACES.

Pour les filières de médecine et de maïeutiques, ces pré-requis correspondront à des enseignements en ligne que vous pourrez suivre à votre convenance et dont l'évaluation sera réalisée lors d'un examen organisé par la faculté de médecine au cours du 2<sup>ème</sup> semestre.

Pour les candidat.e.s aux filières de pharmacie et d'odontologie, vos déclarations d'intention reçues à l'adresse [medecine-alterpaces-su@sorbonne-universite.fr](mailto:medecine-alterpaces-su@sorbonne-universite.fr), seront transmises aux facultés concernées qui définiront les pré-requis nécessaires et organiseront leur évaluation.

**Ce 1<sup>er</sup> temps** dit de « déclaration d'intention » n'est pas obligatoire mais il est fortement recommandé car il vise à vous aider à améliorer le contenu académique de votre dossier tel qu'il sera évalué au cours du 2<sup>ème</sup> temps de la procédure de candidature via l'AlterPACES, notamment lors de l'étape d'admissibilité.

#### **B)- 2<sup>ème</sup> temps : Acte de candidature**

Les étudiant.e.s souhaitant être candidat.e.s via l'AlterPACES devront déposer un dossier dont le détail des pièces à fournir leur sera communiqué ultérieurement. Ce dossier devra être adressé par voie postale (le cachet de la poste faisant foi) au plus tard **le 13 mars 2020 (période de candidature du 13 janvier au 13 mars 2020)**.

L'évaluation des dossiers de candidature se fera en 3 étapes :

**a) recevabilité du dossier** : il s'agit d'une étape administrative qui vise à vérifier que la candidature respecte les textes en vigueur.

**b) admissibilité du candidat** : au vu du contenu du dossier déposé par le candidat, une commission statuera sur leur admissibilité. Cette étape prendra notamment en compte des critères académiques tels que la validation des pré-requis comme définis ci-dessus ainsi que les résultats obtenus lors de leur parcours de licence. Les candidats admissibles dans une filière seront convoqués à un entretien devant un jury d'admission.

**c) admission** : le jury d'admission (un par filière) auditionnera les candidats jugés comme admissibles dans la filière. Il sera souverain pour déclarer comme admis en 2<sup>ème</sup> année des études de santé, dans la filière d'admissibilité, ceux des candidats qu'il aura décidé de retenir au vu de leur dossier et à la suite de leur audition.

Toutes les admissions prononcées à l'issue de cette procédure seront sous réserve de la validation par le(la) candidat.e de l'année de licence (L2) en cours.

Pour les candidatures via l'AlterPACES dans les filières de pharmacie et d'odontologie, les dossiers de candidatures seront transmis aux facultés concernées qui organiseront les commissions d'admissibilité et les jurys d'admissions.